



Elections à l' Ordre Infirmier du 9 au 24 avril 2008



La loi n ° 2006/1668 du 14 décembre 2007 impose la création d'une structure ordinaire.
Tous les infirmiers seront obligés d'y adhérer et de cotiser pour avoir le droit d'exercer.

Les professionnels feront rapidement l'expérience que cette instance peu démocratique est un artifice pour la reconnaissance de la qualification professionnelle, l'augmentation des salaires, l'amélioration des conditions de travail, le respect de la législation du travail et de la réglementation professionnelle, l'évolution du contenu professionnel et la valorisation de la place du soignant dans le système de soins. Par contre le Ministère, qui a institué l'ordre infirmier "**représentant de la profession**" en fera un interlocuteur privilégié dans l'accompagnement des réformes du gouvernement, en particulier l'évolution du contenu professionnel et de formation actuellement en cours de remodelage.

⇒ Actuellement de nombreux travaux sont en cours sur :

▶ *Evolution prospective des métiers de la fonction publique hospitalière* où sont évoqués de nouveaux niveaux de « savoir faire » infirmier/aide soignant.

▶ *Transfert de compétences médicales vers les paramédicaux* dans le cadre de la « coopération entre les professionnels de santé ».

▶ *Ré-ingénierie des diplômes professionnels* (IDE, IBODE, AIDE, Puéricultrice, Masseur Kinésithérapeute, Pédicure Podologue, Ergothérapeute) en lien avec la réflexion d'une intégration de la formation dans un cursus universitaire et de la faisabilité avec le schéma LMD (Licence Master Doctorat)

⇒ Pour une reconnaissance des qualifications :

La requalification des diplômes concerne environ 600 000 professionnels paramédicaux. Cela a un coût que le gouvernement voudra réduire au maximum. **Pour une reconnaissance juste de toutes les qualifications à Bac + 3, il faudra obligatoirement l'intervention des personnels et dans l'unité.**

Ce n'est pas de nouvelles structures dont les personnels ont besoin mais de moyens pour prodiguer des soins de qualité, en respect de la déontologie. Les infirmières savent que ces questions relèvent de choix politiques que seules les actions collectives et unitaires peuvent infléchir.

La situation au travail ne cesse de se dégrader et se pose la question de l'efficacité pour changer cela. Dans un contexte de manque d'effectif et de renforcement de la responsabilité individuelle, la création d'un ordre professionnel, seul habilité à donner l'autorisation d'exercer, doit alerter les professionnels.

L'expérience des ordres existants montre qu'ils s'occupent surtout de discipline, rapportant souvent au seul individu la responsabilité des insuffisances ou fautes professionnelles sans prendre en compte le contexte (sous effectif, peu de possibilité de formation continue, peu de temps d'information ou de transmission, flexibilité imposée avec difficulté de cohésion du travail d'équipe si important dans nos secteurs).

Les conseillers ordinaires auront des prérogatives qui pourront être mises en concurrence avec le rôle des représentants syndicaux des salariés. Les chambres disciplinaires seront en conflits de compétence avec les Conseils de discipline des Commissions Paritaires et de Prud'hommes.

La participation aux prises de décisions sur l'évolution de la profession, du contenu professionnel, de la déontologie, ne peuvent être laissés à une minorité de professionnels élus parmi des candidatures individuelles. De quoi seront-elles porteuses ? Il y a besoin de donner du temps et des moyens à tous les

personnels pour réellement participer aux prises de décisions .

La CGT demande l'abrogation des lois portant création des ordres professionnels. Elle réclame un rôle décisionnel pour le HCPP (Haut Conseil des Professions Paramédicales). Composée de représentants syndicaux et d'associations professionnelles, cette instance devrait être déclinée en sous commission pour chacune des professions paramédicales.

► **Quelques articles extraits de la loi**

Article 1 : - Organisation de la profession et règles professionnelles.

- Création d'un Code de déontologie fixant les droits et devoirs des infirmier(e)s.
- Le Conseil National de l'Ordre comprend en son sein une chambre disciplinaire.

Ces principes sont déjà inscrits dans les règles professionnelles (Code de santé Publique).

La qualification du professionnel est déjà reconnue par l'obtention de son Diplôme d'Etat. Son évaluation est continue et assurée par son encadrement et ses pairs.

Article 2 : - L'inscription est obligatoire au tableau de l'Ordre pour pouvoir exercer.

Avant l'inscription sur les fichiers ADELI était obligatoire mais gratuite auprès des DDASS. Maintenant elle est payante.

Article 6 : - Les sanctions prévues seront :

- 1 l'avertissement
- 2 le blâme avec ou sans publication
- 3 l'interdiction temporaire ou permanente, avec ou sans sursis, de dispenser des soins.

La cotisation annuelle est obligatoire pour toute personne inscrite au tableau. Le montant n'est pas précisé dans la Loi. Sera-t-il constant ou croissant dans le temps, compte tenu des frais de fonctionnement de l'ordre (achat et/ou location de locaux ; défraiement des conseillers, salaires des personnels.... ? (Pour exemple : les salariés Masseurs Kinés doivent payer 130 € la première année).

⇒ **Les élections se dérouleront du 9 au 24 avril à 12 H.**

Elles ont pour but d'élire des conseillers départementaux. Seule cette élection est soumise au suffrage des infirmier(e)s. Les conseillers départementaux éliront les conseillers régionaux qui éliront les conseillers nationaux qui éliront le bureau et le président national. C'est le rétablissement du suffrage indirect.

- La liste des candidats aux élections des conseillers départementaux ne sera accessible que le 9 avril (1^{er} jour des élections).
- Qui sont-ils ? La profession de foi n'étant pas obligatoire, quelles sont leurs réelles motivations ?
- Le vote se fera via un site Internet, à l'aide d'un mot de passe confidentiel qui vous sera communiqué.
- Quelque soit le nombre de votants, l'élection sera validée.

De nombreux collègues médecins, sages femmes, masseurs kinésithérapeutes, pédicures podologues sont mécontents de leur ordre professionnel.

Ensemble engageons l'action pour mettre en échec l'arbitraire des ordres professionnels.



**NE PAS VOTER, C'EST EXPRIMER SON DESACCORD
ET REFUSER DE RENTRER DANS LES ORDRES.**